L'Enseignement des enfants de bateliers aux Pays-Bas.

Numéro d'inventaire : 1979.22852
Type de document : imprimé divers
Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)
Date de création : 1960
Description : Feuillets imprimés.
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm
Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers
Éducation pour publics spécifiques (enfants de migrants, surdoués, publics difficiles)
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS Ve
o
2e Bureau
Service de Documentation et d'information

Pays-Bas

Enseignement à l'étranger

L'EDUCATION DES ENFANTS DE BATELIERS

AUX PAYS-BAS

La législation néerlandaise en matière d'enseignement primaire distingue l'enseignement primaire ordinaire, l'enseignement primaire *"continué"* (ou cours complémentaires), l'enseignement primaire *"avancé"* (ou écoles primaires supérieures),et l'enseignement spécial.

L'enseignement primaire spécial est destiné aux enfants qui, pour des raisons mentales, physiques, sociales ou morales (arriérés, handicapés, abandonnés, ou délinquants), ne peuvent recevoir un enseignement normal.

L'enseignement des enfants de bateliers se range dans la catérorie de l'enseignement primaire spécial, non parce que ces enfants sont atteints d'une quelconque déficience mentale, mais en raison des conditions spéciales dans lesquelles ils sont amenés à suivre l'enseignement obligatoire.

L'éducation des enfants de bateliers a donc fait l'objet d'un *Chapitre XV* - particulier - *du Décret de 1949*, sur l'enseignement primaire spécial, qui distingue les écoles "continues" et les écoles dites de "mouillage" (article 143).

Les écoles *"continues"* sont fréquentées principalement par :

- les enfants dont les parents mènent une vie itinérante, mais qui restent à terre pour aller à l'école ;
- les enfants dont les parents mènent une vie itinérante, mais dont la mère s'est temporairement installée à terre pour surveiller l'instruction de ses enfants. Ces enfants doivent avoir huit ans au moins et quinze ans au plus.

Les écoles de *"mouillage"* sont fréquentées exclusivement par des enfants qui mènent une vie itinérante et vivent sur le bateau de leurs parents. Ils doivent être âgés de six ans au moins et quinze ans au plus.

En plus de ces deux types d'écoles spéciales, des classes spéciales "continues" ou de "mouillage" peuvent être annexées aux autres écoles primaires ordinaires. Les limites d'âge des élèves de ces classes sont les mêmes que pour ceux des écoles spéciales correspondantes.

Les enfants qui suivent les écoles ou classes "continues" vivent naturellement à terre. Etant donné que l'éducation de ces enfants commence à huit ans, c'est-à-dire

deux ans plus tard que la normale, la durée de leurs études est plus courte que la période scolaire normale qui est de six ans. Dans la plupart des cas l'enseignement est d'une durée de quatre ans. Pour compenser, l'enseignement est dispensé non pas seulement le matin et l'après-midi, comme dans les classes normales, mais également en heures supplémentaires au moins quatre fois par semaine.

Outre ces écoles ou classes spéciales, un grand nombre d'enfants de bateliers fréquentent les écoles primaires ordinaires pendant que leurs bateaux sont à quai.

Nous n'étudierons ici que les écoles ou classes spécifiques dites "de mouillage", les autres dites "continues" ne seront traitées que très sommairement.

Ces écoles de "mouillage" se trouvent dans la plupart des principaux ports fluviaux, tandis que les ports moins importants possèdent seulement des classes de "mouillage" qui sont généralement jumelées aux écoles primaires ordinaires.

Les écoles de "mouillage" peuvent être *non confessionnelles, protestantes* et *catholiques* ; il existe également des écoles *interconfessionnelles*.

Le plan d'études des écoles ou classes de "mouillage" est restreint. Seuls, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le néerlandais et la géographie sont obligatoires, ainsi que la couture pour les filles. Sont généralement enseignés en plus, le chant, le dessin, la couture, l'éducation physique et l'instruction religieuse.

Pour que cet enseignement soit aussi efficace que possible, il doit être organisé conformément au genre de vie des élèves. Les enfants vont d'école en école. Si leurs péniches ne font pas un trajet régulier, ils peuvent fréquenter 15 écoles au plus dans l'année. Ceci implique, pour pouvoir suivre leurs progrès, l'établissement d'un programme, d'une collection de manuels, et d'un système de notations uniques.

Le programme prévoit 26 devoirs principaux divisés chacun en 4 séries d'exercices qui doivent être effectués à la suite. Chaque devoir est examiné et, s'il est jugé satisfaisant, signé par le maître. Quand le devoir entier est achevé, l'élève doit passer un examen.

Les livres et les carnets de notes sont fournis aux élèves par le gouvernement. Ceux-ci les emportent sur leur bateau dans une serviette et travaillent pendant leurs voyages.

Chaque fois que le bateau stationne dans un port qui possède une classe ou une école de "mouillage", l'enfant s'y rend, y travaille à son devoir, y suit les leçons de chant, dessin, couture, éducation physique, et religion. Quand le devoir est terminé, l'enfant doit passer un examen, comme il est dit plus haut. Si cet examen est satisfaisant, il est signé par le maître et conservé à l'école. Les résultats de l'examen et les progrès enregistrés au cours des exercices sont inscrits sur le carnet de notes que l'enfant garde dans sa serviette. Quand l'élève arrive dans une autre école, le maître peut constater immédiatement où en est l'élève, tant en ce qui concerne ses progrès que ses devoirs et ses examens.

Il est évident que ce genre d'enseignement est purement individuel, et qu'en conséquence les résultats sont fonction de l'intérêt que les maîtres accordent à chaque élève en particulier.

Quand ces enfants arrivent dans une école primaire ordinaire ils ne suivent pas naturellement les cours réguliers en classes, mais reçoivent individuellement les directives des maîtres pour leurs devoirs et leurs exercices.

Dans le carnet de notes que chaque enfant doit présenter dès qu'il arrive dans

une école, il est recommandé aux maîtres d'aider ces enfants conformément aux méthodes en usage dans les écoles de "mouillage" de façon à assurer la continuité de l'enseignement.

Les examens se déroulent, et sont sanctionnés selon un système spécifique qui est également uniforme.

Naturellement cet enseignement individuel des enfants de bateliers exige que l'effectif des classes ne soit pas trop élevé. Aussi un règlement prescrit-il que si le nombre des élèves qui, dans une école, doit suivre un enseignement spécial, dépasse 12, une classe spéciale de "mouillage" peut être installée en attendant l'agrément du Ministre. A partir de 21 élèves, une seconde classe peut être ouverte, une troisième à 41 élèves, et une quatrième à 65 ; mais une école primaire ordinaire ne peut avoir plus de quatre classes de "mouillage" annexées. Au delà de quatre classes, une école de "mouillage" indépendante doit être créée. De sorte que dans ces dernières, l'effectif des classes est beaucoup moins important que dans les écoles primaires ordinaires.

Il va sans dire que l'enseignement dispensé dans les écoles et classes de "mouillage" - aussi excellent que soit le système des devoirs, et aussi dévoués que soient les maîtres - ne peut que se borner au strict minimum. De plus, les longues absences scolaires sont inévitables.

S'il est reconnu que l'instruction primaire d'un enfant doit comporter un minimum de 400 heures d'école par an (matin, après-midi et soir si besoin est), les statistiques font ressortir que 50 % seulement des enfants de bateliers suivent entre 300 et 600 heures de cours. De plus, les différences d'âge des enfants de ce type d'enseignement sont un inconvénient dont il faut tenir compte. La fréquentation scolaire est fonction du trafic de la navigation fluviale. Si celui-ci est intense, la fréquentation scolaire est faible, mais si la navigation est stoppée en raison du brouillard ou de la glace, par exemple, les écoles et les classes sont pleines.

Il n'est pas surprenant donc qu'un bon nombre de bateliers préfèrent mettre leurs enfants à l'école "continue" où ils reçoivent la même instruction que dans les écoles primaires ordinaires, bien que pour une durée plus courte que la normale, et par conséquent à un rythme plus rapide et avec un programme plus chargé (heures supplémentaires). Dans un bon nombre de cas d'ailleurs, des facilités d'internat sont offertes, mais l'inconvénient est que les enfants restent séparés de leur famille pendant plusieurs années.

Le nombre des enfants de bateliers qui fréquentent les écoles "continues" s'est sensiblement accru ces dernières années, en raison notamment des facilités qui leur sont offertes sur les fonds dits scolaires. Ces crédits proviennent généralement du gouvernement et quelquefois même des provinces et des municipalités. Il est vrai que ces crédits ne sont pas très substantiels et que les bateliers désireraient qu'ils fussent augmentés, car ils préfèrent de plus en plus ce type d'école.

L'enseignement dans les écoles "continues" s'est également modernisé ces dernières années. On s'intéresse davantage aux problèmes que pose l'éducation des enfants de bateliers. L'existence généralement monotone des bateliers n'attire que négligemment l'attention de l'opinion. Il semble donc nécessaire de les stimuler et d'élargir leur horizon par le truchement de la radio ou des films scolaires.

Etant donné le niveau de vie élevé de la société moderne, il importe de pousser l'éducation des enfants de bateliers, et c'est sous cet angle qu'il faut voir l'intérêt croissant que l'on porte aux écoles "continues". Elles offrent l'avantage de permettre une meilleure préparation à l'enseignement prolongé, spécialement à la formation professionnelle. Outre les différents types d'écoles complémentaires ouvertes aux enfants